RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



Réglementation de la circulation et du stationnement N°20 boulevard de Montchalamet STPS

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU l'avis favorable de l'accord Technique Préalable n°2025-1294 du 14 août 2025 relatif à la suppression d'un branchement aux réseaux GAZ,

Vu la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 24 juillet 2025, par la société STPS (143 route de Pompignat 63119 Châteaugay) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit et face au n°20 boulevard de Montchalamet pour des travaux de fouille pour l'abandon d'un branchement Ga à compter du 15 septembre 2025.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Du 15 septembre 2025 au 29 septembre 2025, la société STPS est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit et face au n°20 boulevard de Montchalamet.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Circulation sur une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de signalisation ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation :

- Néant

A-PM-2025/329

Publié le. 26/08/2015

Article 3: Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 : Néant

Article 4: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y

ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société STPS qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation sur rendez vous (04/73/35/73/17) est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-STPS

-Pôle Technique Cam Beaumont

-Services Techniques de Royat

-Police Municipale de Royat

-Service Communication de Royat

-Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 25/08/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.